



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-168

Objet : Rue Notre Dame

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 avril 2023 présentée par l'entreprise Enedis – 33 rue de Vannes – 35480 GUIPRY-MESSAC pour permettre la pose d'un groupe électrogène sur le domaine public dans le cadre d'une intervention sur le réseau à hauteur du n°44 de la rue Notre Dame,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Notre Dame, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 2 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du mardi 2 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour), de la manière suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Notre Dame, dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et le n°65 de la rue.
- La circulation des véhicules sera interdite, rue Notre Dame, dans un sens de circulation (sens Place de Bretagne ➡ Boulevard de la Liberté).

➡ Une déviation sera mise en place par la rue du Moulinet.

➡ Un cheminement pour les piétons sera conservé sur le trottoir (côté impair de la rue).

ARTICLE 2 : L'entreprise Enedis sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 avril 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

